



Saint-Loup-Lamairé, le 13 mars 2015

Compte-rendu de la réunion de bureau de la CLE du SAGE Thouet
Le 10/03/2015 au SMVT, à Saint-Loup-Lamairé.

Personnes présentes :

Olivier CUBAUD, Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la CLE du SAGE Thouet

Jean-Pierre ANTOINE, Délégué de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et 1^{er} Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet

Hubert BAUFUMÉ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet

Françoise BELY, Vice-Présidente de la Région Poitou-Charentes

Pierre BIGOT, Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive

Jean-Paul SOUTIF, FDPPMA de Maine-et-Loire

Claude DEVAUD, Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes

Louis PERRIN, Syndicat de Valorisation et de Promotion des Etangs de Poitou-Charentes Vendée

Florence BARRE, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Frédéric NADAL, DDT des Deux-Sèvres

David IBARBOURE, DDT des Deux-Sèvres

Côme DURAND, DREAL Poitou-Charentes

Albert NOIREAU, DREAL Poitou-Charentes

Pascal TRINTIGNAC, Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire

Catherine PUAUT, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Robert GIRAULT, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Ludovic BOISSINOT, Bureau d'études SERAMA

Flavie THOMAS, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet

Alexis PACAUD, Technicien SAGE Thouet

Pierre PÉAUD, Animateur SAGE Thouet

Personne excusée :

Jean-Christophe POUVREAU, Association des Irrigants de la Vienne

Personnes absentes :

Alain LAURIOU, Conseil Général du Maine-et-Loire

Dominique PAQUEREAU, Conseil Général des Deux-Sèvres

Jean-François LUQUET, ONEMA Centre Poitou-Charentes

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette réunion de Bureau de la CLE du SAGE Thouet. En introduction de la séance, il annonce aux membres du Bureau l'arrivée d'Alexis PACAUD comme technicien du SAGE et animateur Natura 2000 depuis le 19 janvier 2015 et laisse Alexis se présenter.

Il précise ensuite que les objectifs de la séance sont la présentation et la validation des résultats de l'étude d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage visant à améliorer la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts sur le bassin du Thouet, puis la présentation du projet de SDAGE par l'Agence de l'eau et enfin la préparation des commissions thématiques du SAGE et de la prochaine CLE.

L'ordre du jour est ensuite énoncé :

Ordre du jour :

- 1. Présentation des résultats de l'étude AMO « amélioration de la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts »**
- 2. Présentation du projet du SDAGE 2016 – 2021**
- 3. Commissions thématiques du SAGE**
- 4. Ordre du jour de la CLE du 15 avril 2015**

1. Présentation des résultats de l'étude AMO « amélioration de la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts »

Pierre PÉAUD rappelle le contexte et le calendrier de l'étude qui a débuté le 12 janvier 2015 et qui prendra fin le 12 mars 2015. Il précise que ce travail bibliographique doit permettre de faire un bilan des connaissances actuelles et déterminer des méthodologies visant à améliorer la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts sur le bassin du Thouet.

Il informe qu'une première version du rapport a été envoyée aux membres du Bureau le 05 février 2015 pour avis et que les remarques et questions ont pu être prises en compte dans la suite du travail. La version « finalisée » du rapport a été envoyée à l'ensemble des membres de la CLE et des « référents CLE » le 26 février 2015. Suite à ce deuxième envoi, seule une demande d'ajout dans le volet réglementaire de la disposition 7C du SDAGE, a été reçue et prise en compte dans le rapport.

La séance de Bureau doit permettre à Ludovic BOISSINOT du bureau d'études SERAMA de présenter l'ensemble du travail réalisé et de le soumettre à validation du Bureau de la CLE (cf. présentation).

Les remarques faites par les membres du Bureau sont listées ci-dessous :

Typologie de plans d'eau

M. TRINTIGNAC indique que dans la définition des typologies de plans d'eau, il est nécessaire de différencier les usages d'origine des usages actuels. Il prend pour exemple les carrières et les

gravières qui ont été créées pour l'extraction de granulats et lorsque l'activité s'arrête, l'usage change, le plan d'eau peut avoir vocation de loisirs, pêche, ...

M. PERRIN relève que les mares peuvent effectivement avoir une biodiversité intéressante surtout si elles sont entretenues.

M. TRINTIGNAC remarque que les plans d'eau d'agrément sont caractérisés par une taille supérieure aux mares (2000 m²) ce qui n'est pas toujours le cas.

M. DEVAUD indique que le drainage n'est pas listé dans les modes d'alimentation des plans d'eau par les eaux superficielles et demande à ce que l'ajout soit fait.

Dans le listing des modes d'alimentation des plans d'eau, n'est pas listée l'alimentation par vidange d'un plan d'eau dans un autre, ce type d'alimentation sera ajouté.

Volet réglementaire

Ludovic BOISSINOT informe les membres du Bureau que le volet « réglementaire » a fait l'objet d'une validation par les services de la DDT.

M. TRINTIGNAC remarque que le SDAGE ne donne pas de définition d'un plan d'eau et n'indique pas non plus la surface des plans d'eau à prendre en compte dans la notion de forte densité de plans d'eau (3 plans d'eau/km²).

Impacts des plans d'eau

Ludovic BOISSINOT présente les différents impacts identifiés dans la bibliographie et insiste sur le fait que ces impacts sont variables suivant la localisation du plan d'eau par rapport au réseau hydrographique, les équipements qu'il possède et son mode de gestion.

M. TRINTIGNAC précise que la valeur de 0.5l/s/ha pour l'évaporation est une valeur nationale et que de nombreux facteurs entrent en compte dans ce phénomène (vent, température, localisation, ...).

Sur les impacts qualitatifs, il ajoute qu'il est nécessaire de nuancer les impacts sur un cours d'eau permanent d'un cours d'eau temporaire.

M. PERRIN relève que la baisse de la teneur en oxygène peut être dépendante de la présence de végétation.

M. TRINTIGNAC indique qu'au niveau des impacts des vidanges, la notion de régularité des vidanges est très importante. L'impact étant moindre pour les plans d'eau ayant des vidanges régulières.

M. SOUTIF complète en ajoutant que la différenciation entre les plans d'eau piscicoles et non piscicoles est primordiale car la gestion n'est pas la même, d'où l'importance de connaître les usages du plan d'eau.

M. DEVAUD met l'accent sur le fait que la création de plans d'eau n'est pas la seule cause de la disparition des zones humides, comme pourrait le laisser penser la présentation, et ajoute que des zones humides sont souvent présentes en bordures de plans d'eau.

Ludovic BOISSINOT présente le tableau de synthèse des différents impacts relevés dans la bibliographie. Les membres du Bureau ne relève pas d'autres remarques.

Modes de gestion des plans d'eau

M. TRINTIGNAC indique que certains SAGE préconisent la plantation d'arbres autour du plan d'eau, ce qui peut être à l'origine d'apport de matière organique dans le plan d'eau.

M. NOIREAU relève que la présence d'une zone humide à l'aval du plan d'eau est plus intéressante que la création d'un fossé végétalisé comme le montre le schéma de la présentation.

Base de données SAGE Thouet

Ludovic BOISSINOT présente les critères à prendre en compte dans la base de données plans d'eau créée pour le SAGE. Il précise également les critères « prioritaires » permettant d'identifier les plans d'eau les plus impactants (en bleu dans le dictionnaire de données).

M. NOIREAU remarque que si des données personnelles sont compilées dans la base de données, il sera nécessaire de l'enregistrer auprès de la CNIL.

Ludovic BOISSINOT interroge le Bureau sur la priorisation du volet réglementaire des plans d'eau.

Mme BARRE répond que la notion réglementaire pourra être prise en compte dans un second temps mais que pour identifier les plans d'eau les plus impactants du bassin, il n'est pas nécessaire de savoir si le plan d'eau est à jour réglementairement ou non.

M. NOIREAU insiste sur l'importance du critère « connexion au réseau hydrographique » et la différenciation des types de cours d'eau (permanent, temporaire).

Ludovic BOISSINOT présente toutes les sources de données disponibles sur le territoire.

M. ANTOINE précise qu'il sera nécessaire de mettre à jour les données au fur et à mesure de leur actualisation. Il prend pour exemple le rôle des communes dans l'actualisation du plan de secours SDIS.

M. BIGOT ajoute que des données pourraient être récupérées auprès des CTMA, documents d'urbanisme, ...

Ludovic BOISSINOT relève que les données ne sont pas homogènes à l'échelle du bassin et que certaines communes ont plus d'informations que d'autres.

M. CUBAUD remarque que les communes du bassin du Thouet amont pourraient servir de zones test car de nombreuses données y sont recensées.

M. NOIREAU soulève que le choix pourrait aussi être fait de s'intéresser aux plans d'eau se trouvant dans une zone tampon de 20-50 m autour des cours d'eau pour cibler en priorité les plans d'eau connectés au réseau hydrographique.

M. BAUFUMÉ remarque également que si le nombre de plans d'eau est trop important il pourrait être possible de définir une taille limite des plans d'eau à étudier.

M. CUBAUD conclut en indiquant que les résultats de l'étude seront présentés lors de la CLE du 15 avril 2015, que les remarques faites en séance seront prises en compte et que le travail réalisé par SERAMA est validé par les membres du Bureau. Un choix devra également être fait sur la suite à donner à ce premier travail.

2. Présentation du projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est en cours de consultation auprès du grand public et des assemblées (le SAGE doit émettre un avis sur le projet de SDAGE avant le 18 avril 2015).

Mme BARRE présente le nouveau SDAGE aux membres du Bureau et indique la volonté de ce nouveau SDAGE de conforter la place des SAGE sans pour autant entraîner la révision des SAGE en place. De plus, le projet de SDAGE intègre les nouveaux éléments de contexte (réglementation, changement climatique), actualise les objectifs d'atteinte du bon état des eaux ainsi que les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions.

Mme BARRE indique les évolutions entre le SDAGE actuel et le projet de SDAGE et particulièrement pour ce qui concerne le rôle des CLE (cf. présentation).

M. SOUTIF s'interroge sur l'articulation faite par le SDAGE sur la future compétence GEMAPI.

Les membres du Bureau soulignent également, en lien avec l'étude plans d'eau, que le SDAGE ne donne pas de définition précise d'un plan d'eau et n'indique pas non plus la taille des plans d'eau à prendre en compte dans la notion de densité de plans d'eau (3 plans d'eau/km²).

Ces différentes remarques pourront être remontées au comité de bassin.

M. NOIREAU informe que pour le volet zones humides (chapitre 8) les SCOT sont invités à intégrer les enveloppes de forte probabilité de zones humides et peuvent se rapprocher de la DREAL pour récupérer la prélocalisation qui a été réalisée. Il ajoute que les inventaires de terrain plus précis doivent être réalisés à l'échelle communale.

Pierre PÉAUD rappelle l'existence de la méthodologie d'inventaire des zones humides du SAGE et de la volonté de mise en place d'une concertation la plus large possible lors de ces inventaires.

M. NADAL indique qu'au niveau de la gestion quantitative (chapitre 7) le SAGE peut modifier les objectifs du SDAGE en réalisant une analyse HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat).

Il ajoute que pour le volet « eau potable » le nouveau SDAGE intègre la notion de nappe réservée à l'eau potable avec la possibilité de mise en place d'un schéma de gestion de ces nappes.

Mme BARRE conclut en indiquant que les objectifs du SDAGE 2016-2021 est d'atteindre 61% des eaux en bon état en 2021 au niveau du bassin Loire-Bretagne (commission territoriale Loire aval et côtiers Vendéens : objectif 33% des eaux en bon état en 2021).

La présentation de l'Agence de l'Eau sera envoyée aux membres de la CLE et un rappel sera fait sur les dates de la consultation.

M. CUBAUD ajoute que, lors de la CLE du 15 avril 2015, un bilan des remarques sur le projet de SDAGE sera présenté pour pouvoir envoyer l'avis de la CLE au comité de bassin avant le 18 avril 2015. Un rappel sur cette consultation pourra également être fait lors des commissions du SAGE les 24 et 25 mars 2015.

3. Commissions thématiques du SAGE

Pierre PÉAUD rappelle que les commissions du SAGE Thouet ont été créées pour permettre l'élaboration de l'état initial du SAGE. En mai 2013, ces commissions ont permis de présenter et recueillir les premières données nécessaires à ce travail.

Lors de la CLE du 9 décembre 2014, il a été décidé de réunir une nouvelle fois ces commissions pour présentation de l'état initial « finalisé » avant validation par la CLE en avril 2015.

Pierre PÉAUD informe que ces commissions se réuniront les 24 et 25 mars 2015 et que l'état initial et l'atlas cartographique ont été envoyés par mail aux membres des commissions le 6 mars 2015. Ces documents sont également téléchargeables sur le site internet du SAGE.

Enfin un point sur les structures inscrites aux différentes commissions est fait (cf. présentation).

4. Ordre du jour de la CLE du 15 avril 2015

Pierre PÉAUD présente l'ordre du jour prévu pour la CLE du mercredi 15 avril 2015, à savoir :

1. Validation du compte-rendu de la CLE du 9 décembre 2014

Pour mémoire, le compte rendu provisoire de la CLE du 9 décembre 2014 est téléchargeable sur le site Internet du SAGE (www.sagethouet.fr) dans l'espace « membres CLE ».

2. Validation du rapport d'activité 2014

Le rapport d'activité de la CLE sera envoyé par mail prochainement aux membres de la CLE avant présentation en séance.

3. Restitution de l'étude AMO visant à améliorer la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts sur le bassin du Thouet

Comme convenu dans le cahier des charges de l'étude « plans d'eau », le prestataire SERAMA viendra présenter les résultats de son travail aux membres de la CLE.

4. Validation de l'état initial du SAGE

L'état initial de SAGE sera présenté aux membres de la CLE pour validation. Une fois les remarques des membres des commissions thématiques prises en compte (cf. partie 3), l'état initial du SAGE sera envoyé aux membres de la CLE afin de préparer la séance.

5. Consultation du projet du SDAGE 2016-2021

Un point sur la consultation du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sera réalisé pour permettre à la CLE d'émettre un avis sur ce projet.

6. Communication 2015 (journée élus, panneaux de BV)

Une proposition de nouveaux « outils » ou manifestation sera faite pour 2015.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



Bureau de la CLE - 10/03/2015 -

Ordre du jour

1. **Étude AMO « amélioration de la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts sur le bassin du Thouet »**
2. Projet SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
3. Commissions thématiques SAGE
4. Ordre du Jour CLE 15/04/2015



Étude d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage visant à l'amélioration de la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts sur le bassin du Thouet

Face aux divergences d'opinions qui subsistent en matière d'impact des plans d'eau sur les cours d'eau et les milieux aquatiques, les membres de la CLE s'interrogent sur la façon d'intégrer la problématique « plans d'eau » dans les futurs documents liés à l'élaboration du SAGE (diagnostic global, étude sur les volumes prélevables, PAGD et règlement).

Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage = « travail bibliographique »

Les réponses apportées permettront d'avoir les outils pour définir les études complémentaires à mener pour intégrer les enjeux liés aux impacts des plans d'eau dans les documents du SAGE

Étude d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage visant à l'amélioration de la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts sur le bassin du Thouet

- **lancement de l'étude** : 12 janvier 2015 (Bureau de la CLE)
 - **Durée de l'étude** : 2 mois (fin le 12 mars 2015)
 - **4 réunions prévues** : - réunion de cadrage avec la cellule d'animation du SAGE Thouet,
- réunion de présentation de la méthodologie au bureau de la CLE,
- réunion de restitution/validation de l'étude en bureau de CLE,
- réunion de restitution finale de l'étude en CLE (15 avril).
- ✓ Envoi du rapport intermédiaire par mail le 05/02/2015 aux membres du Bureau de la CLE
 - prise en compte et intégration des premières remarques
 - ✓ Envoi du rapport par mail le 26/02/2015 aux membres de la CLE et référents CLE

Réunion de restitution devant le bureau de la CLE
Saint-Loup-Lamairé, le 10/03/2015



MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE VISANT À L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DES PLANS D'EAU ET DE LEURS IMPACTS SUR LE BASSIN DU THOUET

SERAMA

DÉFINITION D'UN PLAN D'EAU ET USAGES ASSOCIÉS

Pas de définition réglementaire

LAROUSSE : « étendue d'eau sur laquelle on peut, notamment, pratiquer les sports nautiques »

Les plans d'eau désignent une étendue d'eau douce continentale de surface, libre stagnante, d'origine naturelle ou anthropique, de profondeur variable. Ils peuvent posséder des caractéristiques de stratification thermique. Le terme plan d'eau recouvre un certain nombre de situations communément appelées lacs, retenues, étangs, gravières ou carrières

	Origine	Localisation	Alimentation	Profondeur Surface	Usages	Autres éléments
Mer	Anthropique (99 %) / Naturelle	Isolé du réseau hydrographique	Nappe / pluie	< 2 m < 2 000 m ²	Abreuvement, agrément	Biodiversité souvent intéressante
Etang	Anthropique	Dérivation/au fil de l'eau	Cours d'eau / nappe	< 8 m	Production piscicole / réservoir d'eau	Elevage piscicole Vidangeable
Retenue	Anthropique	Dérivation/au fil de l'eau	Cours d'eau / pluies	-	Réservoir Eau potable, agriculture, production énergie, Sautien étiage, lutte inondation	
Lac	Naturelle	Au fil de l'eau	Cours d'eau	-	Adaptation et développement des usages à l'existant	
Gravière	Anthropique	Isolé du réseau hydrographique	Nappe	-	Extraction de granulats	
Carrière	Anthropique	Isolé du réseau hydrographique	Nappe / pluie	-	Extraction de granulats	

- Absence de lac sur le bassin versant du Thouet
- Ouvrages implantés sur le lit mineur non intégrés dans la bibliographie

DÉFINITION D'UN PLAN D'EAU ET USAGES ASSOCIÉS

- Autres types :
 - Retenue collinaire : pas de définition officielle (AELB, glossaire internet) :
« Dans des cuvettes à fond naturellement imperméable, situées entre des collines, l'homme aménage de petits barrages en terre pour retenir les eaux de ruissellement. Les retenues d'eau artificielles ainsi créées sont utilisées pour l'irrigation des cultures, ou les loisirs (alimentation des canons à neige...). »
 - Plan d'eau d'agrément (taille supérieure à la mare) non vidangeable
- Mode d'alimentation :
 - les eaux souterraines :
 - ✓ alimentation par une nappe (nappe de sub-surface ou nappe d'accompagnement d'un cours d'eau), en connexion directe ou par pompage.
 - ✓ alimentation par une source,
 - ✓ alimentation par drainage (un réseau de drainage peut également capter les eaux d'une nappe ou d'une source),
 - les eaux superficielles :
 - ✓ alimentation à partir d'un cours d'eau (certains plans d'eau peuvent être alimentés par pompage à partir d'un cours d'eau),
 - ✓ apports du bassin versant par ruissellement : alimentation lié à la météo avec des écoulements vers l'aval très sporadiques,
 - ✓ alimentation par la crue d'un cours d'eau.

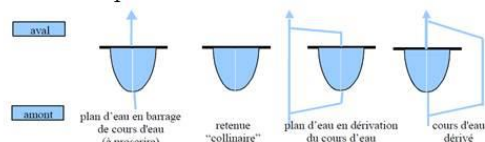
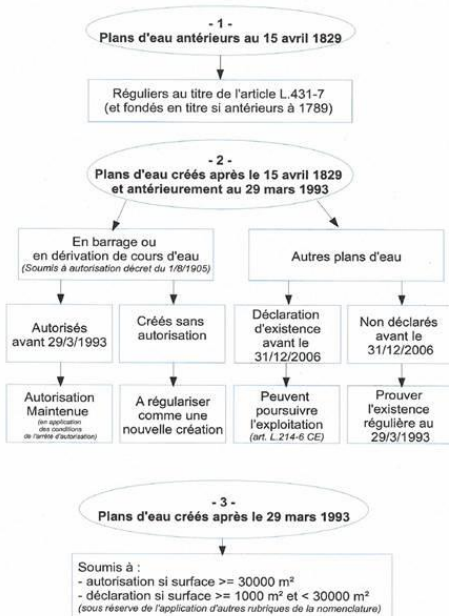


Figure 1 : situation d'un plan d'eau par rapport à un cours d'eau (DDT de la Charente, 2010)

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR APPLICABLES AUX PLANS D'EAU



- Articles L214-17 du Code de l'Environnement (Loi eau 2006) : deux listes de cours d'eau depuis juillet 2012 :
 - Liste 1 : renouvellement de concession ou d'autorisation subordonné à des prescriptions
 - cours d'eau en très bon état écologique,
 - réservoirs biologiques,
 - Protection complète des poissons migrateurs nécessaires
 - Liste 2 : délai de 5 ans pour assurer la circulation des poissons et le transit sédimentaire
- Articles L214-18 du Code de l'Environnement (Loi eau 2006) : maintien d'un débit biologique dans les cours d'eau au droit d'un aménagement ne pouvant être inférieur au 1/10^{ème} du module

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR APPLICABLES AUX PLANS D'EAU

- SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 en cours de révision et de consultation pour la période 2016-2021 :
 - orientation n°1 : Repenser les aménagements de cours d'eau
 - Disposition spécifique 1-C (1-E dans nouveau SDAGE) : Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Rajout SDAGE 2016-2021: Pour les plans d'eau existants : nécessité de sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'une gestion hydraulique et d'un entretien régulier des ouvrages pour :

- diminuer l'impact des interceptions d'écoulements,
- diminuer l'impact des vidanges sur l'environnement,
- empêcher l'introduction d'espèces indésirables.

Dispositions 1C-1 à 1C4 ne concernent pas :

- les réserves de substitution,
- les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la DCE,
- les lagunes de traitement des eaux usées,
- les plans d'eau de remise en état des carrières.

Disposition 1C-2 ne concerne pas les retenues collinaires pour l'irrigation.

Disposition 1C-1 : justification d'un intérêt économique et/ou collectif pour projets de plans d'eau ayant un impact sur le milieu

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR APPLICABLES AUX PLANS D'EAU

- SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 en cours de révision et de consultation pour la période 2016-2021 :

Disposition 1C-2 : autorisation de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des :

- bassins versants classés en ZRE pour les eaux superficielles ;
- bassins versants (d'alimentation) où il existe des réservoirs biologiques (dans leur intégralité ou jusqu'à l'ouvrage engendrant une rupture de continuité écologique et situé sur un cours d'eau non classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement) ;
- secteurs de forte densité (carte élaborée par préfet en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe) (et valorisant les données déjà disponibles).

Exemple de critères de densité importante :

- superficie cumulée plans d'eau > à 5% surface bassin BV,
- nombre de plans d'eau > à 3 par km².

Critère de densité ne s'applique pas pour les plans d'eau en chaîne : relations de remplissage et de vidange.

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR APPLICABLES AUX PLANS D'EAU

- o SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 en cours de révision et de consultation pour la période 2016-2021 :

Disposition 1-C-3 : conditions de création ou de régularisation de plans d'eau ni autorisés, ni déclarés sous réserve (du cumul) :

- définition des périodes de remplissage (préconisées entre le 1^{er} décembre et le 31 mars), de prélèvement et de vidange au regard du débit du milieu,

- *isolés du réseau hydrographique (y compris les eaux de ruissellement) par un canal de dérivation avec prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, ou alimentés par ruissellement seulement* (en dehors du volume et période autorisée de prélèvement : les eaux arrivant en amont, sauf eaux de drainage agricole, sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération) ;

- *périodes de remplissage et de vidange définies au regard du milieu,*

- *équipés de systèmes de vidange (limitation impact thermique) et d'un dispositif d'évacuation de la crue centennale* (en particulier un dispositif de décantation est prévu pour réduire l'impact des vidanges) ;

- *la gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation optimisée au regard du transit sédimentaire,*

- *maintien d'un débit biologique dans le cours d'eau pour alimentation des plans d'eau en dérivation ;*

- *dispositif de piégeage des espèces indésirables.*

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR APPLICABLES AUX PLANS D'EAU

- o SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 en cours de révision et de consultation pour la période 2016-2021 :

Disposition 1-C-4 :

Secteurs de densité importante (carte 1C-2) respect des conditions définies au 1C-3 (sauf impossibilité technique).

Priorité aux plans d'eau ayant le plus fort impact sur le milieu.

Si dangereux pour la santé publique ou sans usage avéré :

- sécurisation et remis aux normes

- suppression (destruction ou ouverture de digues...).

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR APPLICABLES AUX PLANS D'EAU

- SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 en cours de révision et de consultation pour la période 2016-2021 :
 - orientation n°7 : Repenser les aménagements de cours d'eau
 - Disposition spécifique 7-C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux

Disposition 7C-1 : CLE engage si nécessaire des études complémentaires pour définir le volume d'eau maximum prélevable de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE.

Disposition 7C-2 : sans volume prélevable identifié, aucun nouveau prélèvement autorisé sauf intérêt général :

- alimentation en eau potable
- prélèvements de substitution (remplacement de prélèvement en étiage par des prélèvements en hautes eaux, remplacement d'un forage par un autre ayant un moindre impact ...).

► Ainsi un nouveau plan d'eau ne peut être créé autrement qu'alimenté par ruissellement en l'absence de volume prélevable identifié.

RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR APPLICABLES AUX PLANS D'EAU

- Loi pêche : distinction entre eau libre et eau close
 - Distinctions :
 - les « eaux libres » qui sont soumises à la législation sur la pêche ;
 - les « eaux closes » pour lesquelles seules quelques dispositions de la législation sur la pêche sont applicables ;
 - les piscicultures et plans d'eau mentionnés aux articles L. 431-6 et L. 431-7 du Code de l'Environnement qui sont partiellement exclus de ce régime juridique relatif à la pêche.
 - Eau close : « le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel »
 - les plans d'eau clos sont exonérés des règles relatives à l'exercice de la pêche car il n'y a pas de prélèvement sur la ressource collective (respect du droit de propriété) ;
 - les plans d'eau clos doivent respecter les règles de préservation des milieux aquatiques et de la faune car, contrairement aux poissons, l'eau est susceptible de circuler entre ces plans d'eau et les cours d'eau.

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR APPLICABLES AUX PLANS D'EAU

- Urbanisme :
 - autorisation du maire pour la conformité de l'ouvrage avec les documents d'urbanisme,
 - si affouillement ou exhaussement > 2 m : autorisation du maire au titre des Installations et travaux divers
- Code forestier : autorisation de défrichement si parcelle boisée, impossibilité en Espace Boisé Classé



LES IMPACTS POTENTIELS DES PLANS D'EAU

- **Impacts variables suivant la localisation du plan d'eau par rapport au réseau hydrographique, les équipements et le mode de gestion**
- Impacts quantitatifs :
 - Impacts d'un point de vue hydrologique relatif à la taille du plan d'eau, à l'importance du cours d'eau et aux caractéristiques du BV (notamment présence autres plans d'eau)
 - Évaporation de l'ordre de 0.5 l/s/ha
 - Infiltrations et fuites
 - Captage des eaux de pluie estivales et automnales
 - ➔ Réduction des débits d'étiage
 - Rôle écrêteur et parfois de soutien d'étiage
 - Rôle réservoir
 - Rôle tampon lors des épisodes orageux



LES IMPACTS POTENTIELS DES PLANS D'EAU

- Impacts qualitatifs :
 - Lors des vidanges (plusieurs facteurs influencent les impacts : vocation étang, gestion piscicole, déroulement, système de vidange, forme du plan d'eau, technique de pêche et environnement de l'étang) :
 - **Exportation massive d'éléments et de nutriments**
 - Fragilité de certains milieux récepteurs : interdiction de vidange en 1^{ère} catégorie du 30 novembre au 1^{er} avril
 - Cas particulier d'un domaine salmonicole en 2^{ème} catégorie piscicole + populations d'écrevisses à pattes blanches
 - Espèces d'accompagnement en tête de bassin : chabot, lamproie de Planer



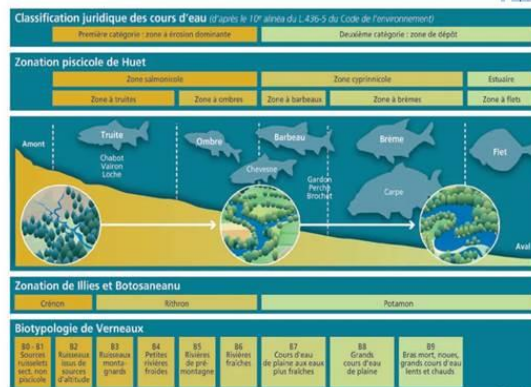
LES IMPACTS POTENTIELS DES PLANS D'EAU

- Impacts qualitatifs :
 - En fonctionnement :
 - **Impact thermique : élévation de 2 à 7 °C en température moyenne estivale sur un linéaire variable (absence de ripisylve et ouvrages sur cours d'eau favorisent également une élévation de la température)**
 - **Baisse de la teneur en oxygène**
 - **Variations journalières du pH**
 - Impacts sur les MES et la matière organique variables
 - Diminution de la conductivité
 - Nutriments :
 - Rôle de lagunage
 - **Risque de relargage d'éléments toxiques (nitrites et ammoniac)**
 - **Risque d'eutrophisation**



LES IMPACTS POTENTIELS DES PLANS D'EAU

- Impacts biologiques
 - Biodiversité de certains plans d'eau
 - **Dérive typologique**
 - **Risques sanitaires**
 - **Modification physique des cours d'eau**
 - **Obstacles à la migration**
 - **Destruction de zones humides**
 - **Risque introduction d'espèces envahissantes**



LES IMPACTS POTENTIELS DES PLANS D'EAU

- Synthèse :
 - étang présente potentiellement le plus d'impact sur le bassin du Thouet,
 - impacts variables selon la localisation par rapport au réseau hydrographique, le mode de gestion et les équipements

Type de plan d'eau	Mare	Etang		Retenue	Gravière / Carrière
		Au fil de l'eau ou en dérivation	Non connecté au réseau hydrographique		
Impacts quantitatifs	Faibles par isolement du réseau, volumes limités et remplissage en général en automne	Potentiellement important, fonction de la taille du plan d'eau, de l'importance du cours d'eau et des caractéristiques du bassin versant	Variables suivant le mode d'alimentation	Potentiellement important	Impacts limités par isolement du réseau
Impacts qualitatifs : paramètres physico-chimiques, vidanges	Faibles par isolement du réseau	Potentiellement important Fonction du régime du cours d'eau (permanent ou temporaire)	Variables suivant le mode de gestion	Potentiellement important	Impacts limités par isolement du réseau
Impacts biologiques : continuité écologique, dérives des peuplements	Biodiversité souvent intéressante	Potentiellement important (très important pour les étangs au fil de l'eau) Biodiversité souvent intéressante sur les vieux plans d'eau	Variables suivant le mode de gestion Biodiversité souvent intéressante sur les vieux plans d'eau	Potentiellement important Biodiversité souvent intéressante	Biodiversité souvent intéressante

Tableau 1 : synthèse des impacts potentiels par typologie de plan d'eau

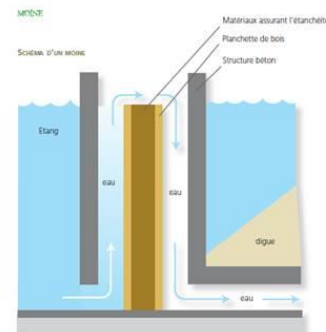


LES MODES DE GESTION

- Facteurs prépondérants pour l'évaluation des impacts :
 - Gestion des vidanges : périodicité, période, durée de la vidange, durée de l'assec, période de remplissage, gestion des apports et des rejets, équipements permettant d'éviter le départ d'espèces invasives ou indésirables
 - Gestion de la prise d'eau : maintien du débit réservé, grilles, remplissage du plan d'eau,
 - Entretien raisonné de la végétation des berges,
 - Lutte contre l'eutrophisation : vidange et assec, régulation de la densité de poissons, curage, augmentation de la hauteur d'eau, entretien raisonné de la végétation, mise en place d'une zone tampon

LES MODES DE GESTION

- Aménagements des plans d'eau
 - Implantation d'un dispositif de vidange et de trop-plein (type « moine » souvent cité),
 - Mise en place de grilles,
 - Installation d'un lit filtrant lors des vidanges (espèces et sédiments),
 - Installation d'une pêcherie,
 - Déversoir de crue
 - Système de réoxygénation de type déversoir cascade
 - Création de zones humides tampons en entrée et en sortie
 - Mise en dérivation ou effacement des plans d'eau au fil de l'eau



LES MODES DE GESTION

- Elaboration de guide ou de charte pour les propriétaires
 - Exemple issu du SAGE Sarthe amont

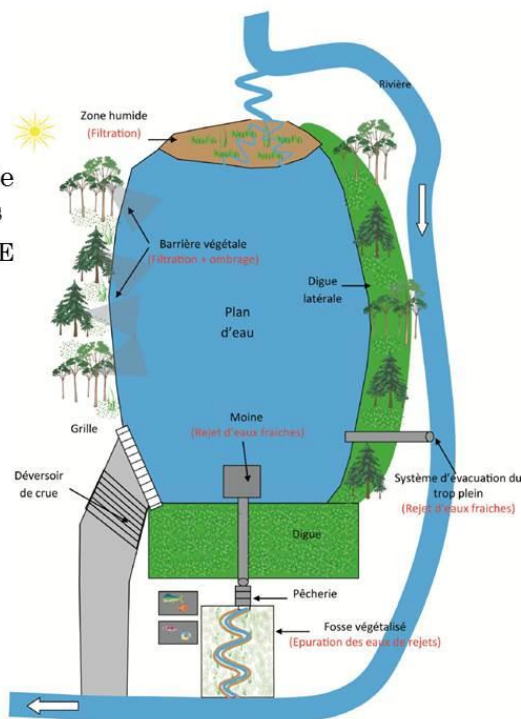


Figure 25 Schéma représentant un plan d'eau aménagé pour limiter les impacts sur les cours d'eau (vu de dessus)

DISPOSITIONS ET RÈGLES DANS LES SAGE

- PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) des SAGE :
 - pour les plans d'eau sur cours d'eau, mise en place d'une dérivation de surface franchissable par les espèces piscicoles et équipée d'un répartiteur de débit assurant le respect du débit réservé dans le cours d'eau ;
 - mise en place d'un système de type moine ou de tout système reconnu équivalent devant permettre l'évacuation des eaux de fond et limiter le départ des sédiments ;
 - mise en place de grilles (entrée et sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d'eau et le cours d'eau. Cette disposition concerne les plans d'eau disposant d'un statut de pisciculture (dont les piscicultures à valorisation touristique) ;
 - mise en place d'une pêcherie ;
 - mise en place d'ouvrages de rétention des sédiments, permanent ou non ;
 - aménagement d'un déversoir de crue,
 - élaboration d'une charte/guide pour la gestion et l'entretien des plans d'eau, élaboration d'une plaquette de communication
 - Prescriptions jusqu'à l'effacement pour les plans d'eau impactants sans usages ou en mauvais état

DISPOSITIONS ET RÈGLES DANS LES SAGE

- Intégration des plans d'eau dans la démarche des volumes prélevables :
 - Sarthe amont :
 - évaporation par rapport à évapotranspiration d'une surface végétalisée
 - Connexion au réseau en fonction de la distance au cours d'eau et de la prise d'alluvions
 - Vienne :
 - évaporation par rapport à évapotranspiration d'une surface végétalisée
 - Vie-Jaunay : étude en cours, prise en compte uniquement des plans d'eau destinés à l'irrigation
 - Lay : pas de démarches engagées sur les eaux superficielles
 - Vilaine : volumes prélevables non réalisés
 - Sèvre Nantaise : prise en compte uniquement des plans d'eau destinés à l'irrigation, grille multicritère à l'étude
 - Evre - Thau- Saint-Denis et Layon :
 - évaporation par rapport à évapotranspiration d'une surface végétalisée
 - Questionnaire envoyé aux communes pour mode d'alimentation (40 % de retour seulement)
 - Vendée :
 - Base de données « plan d'eau » avec questionnaire aux communes couplé à une phase de terrain
 - Travail en cours pour méthode de calcul du volume du plan d'eau

BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »

- Critères à intégrer :
 - Identifiants et critères géographiques
 - Caractéristiques générales : type, surface, profondeur, morphologie
 - Description de la chaussée : hauteur, revanche
 - Volet réglementaire : date de création, régime réglementaire applicable
 - Variations de niveau d'eau : lien avec alimentation, impacts éventuels sur la durée des étiages
 - Gestion du plan d'eau : curage, vidange, amendement
 - Environnement du plan d'eau : envasement, état des berges, végétalisation, type de matériaux du fond, espèces envahissantes...
 - Ouvrages de gestion : vidange, pêcherie, dérivation, décantation...
 - Entrées et sorties d'eau : type d'écoulements
 - Usages : lien avec mode de gestion
 - Propriétaires
 - Classements éventuels : Natura 2000, ZNIEFF, APB, L214-17

BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »

o Dictionnaire de données :

TABLER	NOM CHAMP	TYPE	DESCRIPTION	VALEURS	DISPONIBILITE DONNEES
T_chaussée	ch_p_e_d	numérique	chaussée d'une chaussée en lien avec le plan d'eau	0	OUI
	ch_p_n_o	texte	nom d'une chaussée en lien avec le plan d'eau	0000000000 (par défaut)	variable
	ch_max_eur	numérique	hauteur maximum de la chaussée (m) (seuls les schémas et schémas anciens)	0	variable
	ch_max_eur_m	numérique	hauteur de la chaussée (m) (hauteurs autres qu'échelle de la chaussée et niveau d'eau dans le plan d'eau) (seuls les schémas et schémas anciens)	0	OUI
	ch_eau	texte	statut de la chaussée à l'égard de l'administration	OUI, NON, INCONNU (par défaut)	OUI
	ch_probleme	logique	présence d'un problème de structure au niveau du plan d'eau	OUI, NON, INCONNU (par défaut)	OUI
	ch_probleme_t	logique	présence d'un problème de structure au niveau de la chaussée ?	OUI/NON	variable
	ch_annee_c	numérique	année de création du plan d'eau	0000	OUI
	ch_annee_r	numérique	année de révision du plan d'eau	0000	OUI
T_reglementation	reg_annee_c	numérique	année de création de la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_r	numérique	année de révision de la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_s	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_d	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_m	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_l	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_o	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_p	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_q	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_r	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_s	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_t	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_u	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_v	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
	reg_annee_w	numérique	année de création de la réglementation comme étant la réglementation	0000 (par défaut)	OUI
T_hydrologie	hyd_p_e_d	numérique	hauteur d'eau dans le plan d'eau	0	OUI
	hyd_p_n_o	numérique	nom d'eau dans le plan d'eau	0000000000 (par défaut)	variable
	hyd_max_eur	numérique	hauteur maximum de l'eau dans le plan d'eau	0	OUI
	hyd_max_eur_m	numérique	hauteur de l'eau dans le plan d'eau (seuls les schémas et schémas anciens)	0	OUI
	hyd_min_eur	numérique	hauteur minimum de l'eau dans le plan d'eau	0	OUI
	hyd_min_eur_m	numérique	hauteur minimum de l'eau dans le plan d'eau (seuls les schémas et schémas anciens)	0	OUI
	hyd_date	numérique	date de l'observation de l'eau dans le plan d'eau	00000000 (par défaut)	OUI
T_surveillance	sur_p_e_d	numérique	surveillance de l'eau dans le plan d'eau	0	OUI
	sur_p_n_o	numérique	nom de surveillance de l'eau dans le plan d'eau	0000000000 (par défaut)	variable
	sur_max_eur	numérique	hauteur maximum de l'eau dans le plan d'eau	0	OUI
	sur_max_eur_m	numérique	hauteur de l'eau dans le plan d'eau (seuls les schémas et schémas anciens)	0	OUI

BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »

o Dictionnaire de données :

TABLER	NOM CHAMP	TYPE	DESCRIPTION	VALEURS	DISPONIBILITE DONNEES
T_usage	usage_id	numérique	identifiant automatique	usage_id	OUI
	usage_nom	numérique	nom d'usage	usage_nom	OUI
T_evolutioncapacite	evc_id	numérique	identifiant automatique	evc_id	OUI
	evc_date_c	numérique	date de création de la capacité	00000000 (par défaut)	OUI
	evc_date_r	numérique	date de révision de la capacité	00000000 (par défaut)	OUI
	evc_date_s	numérique	date de création de la capacité	00000000 (par défaut)	OUI
T_photo	photo_id	numérique	identifiant automatique	photo_id	OUI
	photo_nom	numérique	nom de la photo	photo_nom	OUI
T_personne	per_id	numérique	identifiant automatique	per_id	OUI
	per_nom	numérique	nom de la personne	per_nom	OUI
	per_adresse1	numérique	adresse de la personne	per_adresse1	OUI
	per_adresse2	numérique	adresse de la personne	per_adresse2	OUI
T_personne_personne	per_id	numérique	identifiant automatique	per_id	OUI
	per_nom	numérique	nom de la personne	per_nom	OUI
	per_adresse1	numérique	adresse de la personne	per_adresse1	OUI
	per_adresse2	numérique	adresse de la personne	per_adresse2	OUI
	per_adresse3	numérique	adresse de la personne	per_adresse3	OUI
	per_adresse4	numérique	adresse de la personne	per_adresse4	OUI
	per_adresse5	numérique	adresse de la personne	per_adresse5	OUI
	per_adresse6	numérique	adresse de la personne	per_adresse6	OUI
	per_adresse7	numérique	adresse de la personne	per_adresse7	OUI
	per_adresse8	numérique	adresse de la personne	per_adresse8	OUI
T_personne_personne_personne	per_id	numérique	identifiant automatique	per_id	OUI
	per_nom	numérique	nom de la personne	per_nom	OUI
	per_adresse1	numérique	adresse de la personne	per_adresse1	OUI
	per_adresse2	numérique	adresse de la personne	per_adresse2	OUI
	per_adresse3	numérique	adresse de la personne	per_adresse3	OUI
	per_adresse4	numérique	adresse de la personne	per_adresse4	OUI
	per_adresse5	numérique	adresse de la personne	per_adresse5	OUI
	per_adresse6	numérique	adresse de la personne	per_adresse6	OUI
	per_adresse7	numérique	adresse de la personne	per_adresse7	OUI
	per_adresse8	numérique	adresse de la personne	per_adresse8	OUI

BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »

- Dictionnaire de données :

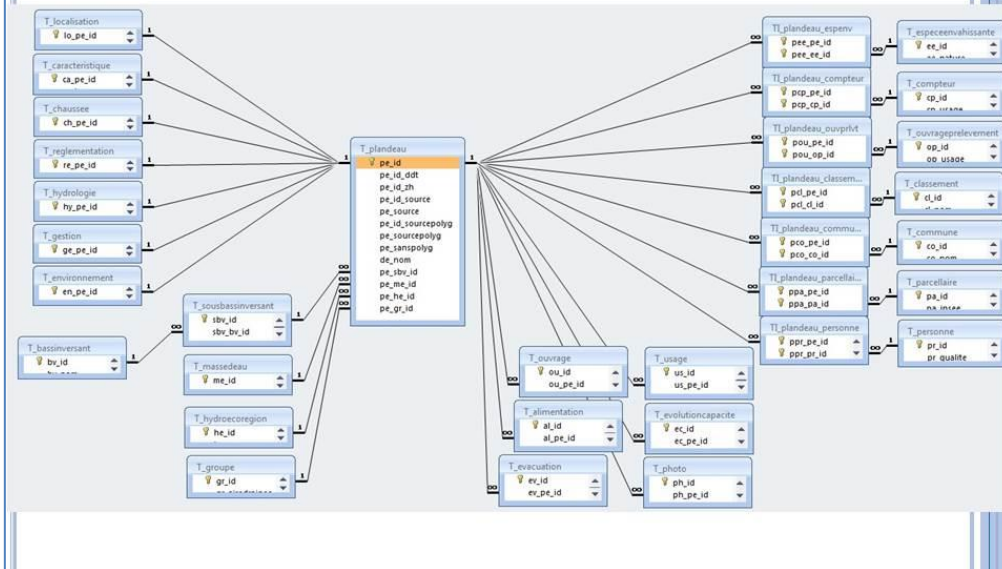
TABLE	NOM CHAMP	TYPE	DESCRIPTION	VALEURS	DISPONIBILITE DONNEES
T_plandeau_louviriv	ppu_de_id	numérique		pe_id	
	ppu_qs_id	texte		qs_id	
T_louvirageprelevement	pp_id	texte	numero d'ouvrage dans la BD AELB		oui
	pp_usage	texte	usage de l'ouvrage	irrigation / industrie / alimentation en eau potable	oui
	pp_qualite	texte	qualité de la donnée (certitude du recensement BD AELB)	incertitude importante / doute / certitude	
T_plandeau_compteur	pp_de_id	numérique		pe_id	
	ppd_qs_id	texte		qs_id	
T_compteur	pp_id	texte	numero de compteurs dans la BD AELB		oui
	pp_usage	texte	usage du compteur	irrigation / industrie / alimentation en eau potable	oui
	pp_qualite	texte	qualité de la donnée (certitude du recensement BD AELB)	incertitude importante / doute / certitude	
T_plandeau_classement	pp_de_id	numérique		pe_id	
	pp_c_id	texte		cl_id	
T_classement	cl_nom	texte	nom du site		oui
	cl_type	texte	type de classement	ARRB ; CEV ; RVR ; RIV ; SC ; Site Classe ; Site Inactif ; ZICO ; ZNIEFF1 ; ZNIEFF2 ; ZPS ; Reservoir Biologique / liste 1, L 214-17 / liste 2, L 214-17 / liste 1 et 2, L 214-17	oui
	pp_de_id	numérique		pe_id	
T_plandeau_espehv	pe_de_id	numérique		pe_id	
	pe_es_id	numérique		es_id	
T_especeenrichissante	es_id	numérique	identifiant automatique		oui
	es_nom	texte	nature de l'espece endémique enrichissante	animale / végétale	oui
	es_espec	texte	nom de l'espece endémique enrichissante		oui

BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »

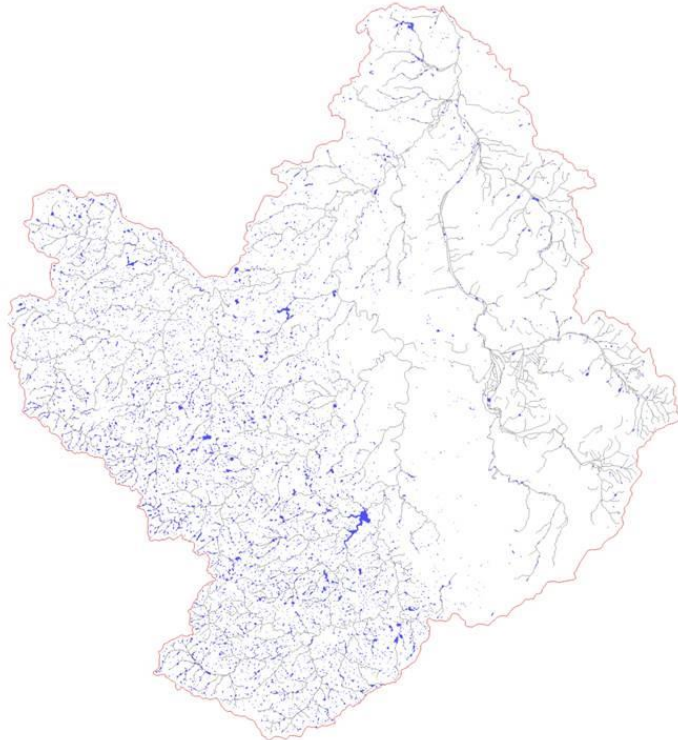
- Données disponibles sur le territoire :
 - Pré-localisation des zones humides (polygones)
 - Données DDT (polygones dans la Vienne, quelques polygones dans les Deux-Sèvres)
 - Données Agence de l'Eau-Loire-Bretagne (irrigation)
 - Points d'aspiration SDIS
 - Fédération de chasse des Pays de la Loire (cartographie des mares < 2 000 m², doute sur typologie) (polygones)
 - SMIDAP : base de données sur la région Pays-de-la-Loire (polygones > 1 000 m²)
 - Deux-Sèvres Nature Environnement : polygones
 - Inventaires des Zones Humides (Pays de Gâtine, Saint-Varentais, quelques communes limitrophes avec le SAGE Sèvre Nantaise) : polygones
 - Recensement des plans d'eau territoire Natura 2000 : ponctuel
 - Société Public Locale des eaux du Cébron : 139 polygones
 - Etudes préalables CTMA : polygones le long du réseau étudié
 - Actions de lutte « Xénope » : Argentonnois et Thouarsais : polygones et ponctuels
 - Diagnostic environnemental du Grand Bressuire : données non numérisées
 - Communauté de Communes du Loudunais : travail sur les sources non cartographié

BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »

- Modèle Conceptuel de données :



BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »



BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »

- Résultat de la compilation des données :
 - 26 325 objets avec de nombreuses superpositions : sélection évaluée à 10 jours
 - 2 230 objets sans polygones (550 objets sans identifiant DDT : 1 jour de travail + vérifications DDT)
 - Envoi des données dans une base de données « plans d'eau » : 2 jours



la_peyrate par source	
DDT79	(6)
DSNE	(329)
inventaire ZH Pays Gatine	(418)
prélocZH79	(250)



BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »

- Partenaires pour le renseignements des données :
 - DDT :
 - Consultation et saisie des données papier
 - Doute sur certaines informations déclaratives
 - Collectivités territoriales :
 - Mise à jour progressive de la cartographie des plans d'eau et du réseau hydrographique
 - Pas de saisie des données
 - Etudes préalables aux CTMA :
 - Exemple du SAGE Sarthe amont : intégration d'un travail sur les plans d'eau
 - SPL Cébron : données papiers existantes



BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »

- Identification des plans d'eau les plus impactants :
 - Connexion avec le réseau hydrographique :
 - Bande tampon autour du cours d'eau et transmissivité nappe
 - Acquisition de la donnée : réseau hydrographique complémentaire cartographié sur 17 % des communes
 - Saisie cartographique : 3 heures sur la commune de la Peyratte
 - Investigations de terrain complémentaires
 - Usages (DDT, AELB et Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres) et volumes (approches, formules, bathymétrie)
 - Mode de gestion et équipements : questionnaire ou prospection de terrain

LEGENDE

- Triangone SYRAH
- Couche n° 00100_topo
- Plans d'eau
- Réseau de conglomère inventaire ZH
- Réseau hydrographique IGN inventaire ZH



BASE DE DONNÉES « PLANS D'EAU »

- Méthodes d'identification des plans d'eau les plus impactants :
 - Prospection exhaustive de terrain :
 - Exemple du travail sur le territoire Natura 2000 du Thouet amont :
 - 46 jours pour 300 plans d'eau
 - 1074 jours pour une base de 7000 plans d'eau
 - Réalisation d'enquêtes communales :
 - Méthode utilisée et conseillée par le SAGE Vendée
 - 2.5 ans pour les 193 communes
 - 40 % de retour sur SAGE Evre - Thou - Saint-Denis
 - Priorisation par rapport au réseau hydrographique :
 - Prise en compte des particularités du bassin versant
 - Inventaires communaux : prévision d'environ 50 communes réalisées en 2016
 - Priorisation géographique :
 - Masses d'eau déclassées pour la morphologie ou l'hydrologie (quasi intégralité des masses d'eau)
 - Masses d'eau dont les compartiments continuité et ligne d'eau sont fortement déclassés
 - Masses d'eau dont les objectifs d'atteinte du « bon état » sont fixés en 2015 ou 2021
 - Masses d'eau concernées par des réservoirs biologiques
 - Cours d'eau ou portions concernés par des espèces patrimoniales :
 - 1^{ère} catégorie piscicole
 - Domaine salmonicole
 - Ecrevisse à pattes blanches



QUESTIONS / REMARQUES ?



Ordre du jour



1. Étude AMO « amélioration de la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts sur le bassin du Thouet »
2. **Projet SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021**
3. Commissions thématiques SAGE
4. Ordre du Jour CLE 15/04/2015





SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Consultation sur le projet de SDAGE

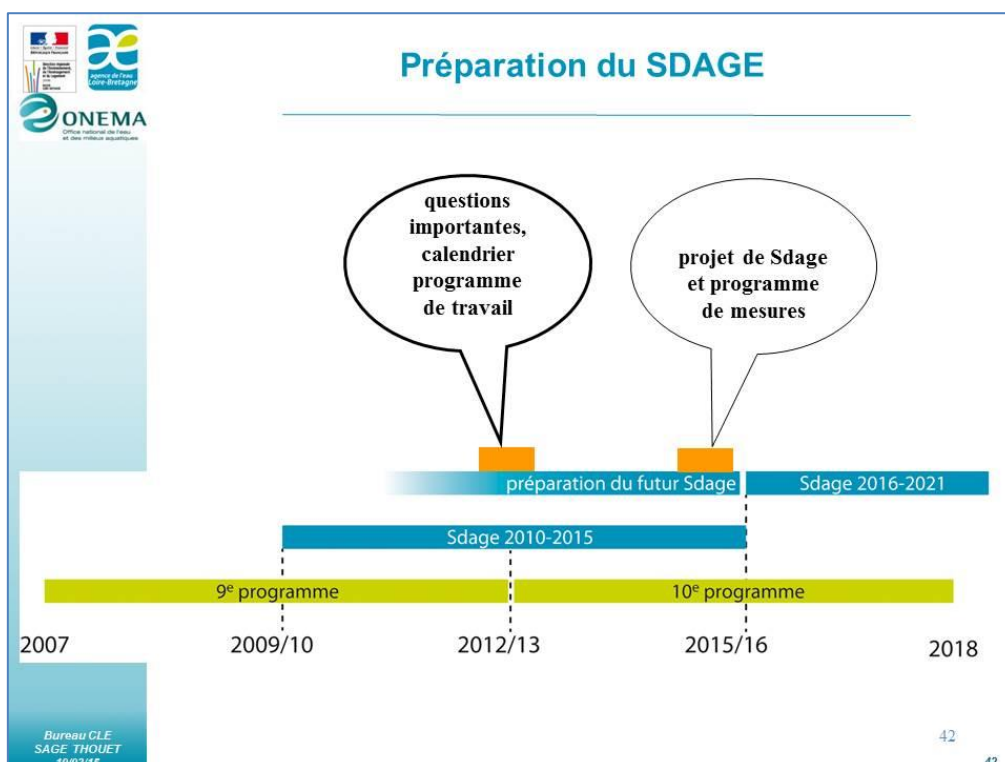
adopté par le Comité de bassin du 2 octobre 2014

soumis à la consultation du public (19/12/2014 – 18/06/2015)

soumis à la consultation des assemblées (19/12/2014 – 18/04/2015)

Bureau CLE
SAGE THOUET
10/03/15

41



Enjeux et orientations pour la révision du SDAGE (CB du 13/12/12)

5 axes de travail

- Intégrer les nouveaux éléments de contexte
ex : le changement climatique, les évolutions de la réglementation
- Actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux
- Actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions
ex : débits d'objectifs d'été
- Conforter la place des Sage sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens
- Revoir la structuration du Sdage, en faciliter l'utilisation

Enjeux et orientations pour la révision du SDAGE

« Poursuivre jusqu'en 2021
l'effort et l'ambition donnée au Sdage...

... tout en l'adaptant à certaines évolutions
inévitables »

(changement climatique, réforme des collectivités...)

M. Lepeltier, comité de bassin du 13/12/12

>> Objectif : doubler le nombre de cours d'eau en bon état d'ici à 2021

Aujourd'hui : 30 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent

Consultation : ce qui est attendu

Le comité de bassin attire l'attention des assemblées et du public sur certaines orientations et dispositions traitant d'enjeux majeurs du bassin :

- la maîtrise des pollutions diffuses,
- le partage de la ressource en eau disponible,
- la restauration des eaux littorales,
- la continuité écologique,
- le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau.

Il invite les assemblées et le public à examiner les objectifs d'état des eaux au regard des efforts à réaliser, des besoins en terme de maîtrises d'ouvrage, de compétences et de financements, et des résultats des actions déjà réalisées.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Résumé du projet

Du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015... ... au SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique **et bactériologique**
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant *l'environnement* **la ressource en eau**
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides *et la biodiversité* →
9. *Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs* **Préserver la biodiversité aquatique**
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. *Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau* **SUPPRIME**
12. **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

Réaffirmation du principe « **Eviter, réduire, compenser** » et rappel des objectifs de restauration

Réaffirmation de l'intérêt d'une **approche à l'échelle du BV ou de l'axe**

Encadrement des **interventions de reprofilage** (1A3), distinction explicite avec l'entretien régulier des cours d'eau

Nouvelle disposition 1C1 relative à la gestion des ouvrages qui ont un impact sur le régime hydrologique (débit réservé, surveillance, expérimentation)

Espace de mobilité à préserver ou restaurer (disposition 1C3) : par les Sage ou à défaut éventuellement par le préfet

Repenser les aménagements de cours d'eau (chapitre 1)

Préserver les champs d'expansion de crues et de submersion

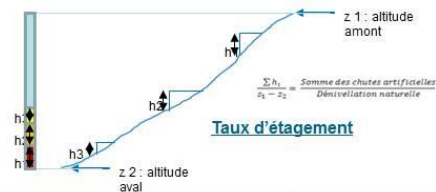
Orientation 1B et disposition 1C1 reprennent globalement l'ancienne orientation 12C et disposition 1A2 (lié au changement de contexte avec la directive inondation et l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation)

- ⇒ réaffirmation du **rôle fondamental des crues** dans la dynamique morphologique des cours d'eau, condition d'écrêtement des crues
- ⇒ non exhaussement des lignes d'eau en crue en secteur urbanisé (y compris par nouvelles digues)
- ⇒ **association des CLE** : information (espaces concernés, servitudes UP), avis sur gestion (projet d'ouvrages, IOTA soumis à autorisation)

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau (1C2)

Plan d'action à élaborer par le Sage lorsque des dysfonctionnements hydro morphologiques sont observés.

Maintien de la notion de **taux d'étagement** > objectif de réduction à définir dans SAGE



Le taux d'étagement est utilisé comme descripteur permettant d'évaluer l'importance de la modification de l'hydromorphologie et des habitats attribuable aux ouvrages

Si des dysfonctionnements liés à des ouvrages sont observés, avec remise en cause l'atteinte du bon état, le Sage fixe un **objectif de réduction** du taux d'étagement et **suit son évolution**

Les suivis des impacts des opérations de restauration morphologique, dans les Sage et les contrats, sont préconisés (mais pas imposés)

Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

Carte de probabilité d'occurrence de l'érosion des sols (disposition 1C4)

SAGE peut identifier les zones d'érosion et établir un plan d'actions



Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Enjeux liés au changement climatique soulignés

L'ensemble des retenues à (seul) usage agricole sont exemptées des zones d'exclusion pour la création de nouveaux plans d'eau

Précisions et compléments pour la création et la régularisation des ouvrages

Milieux aquatiques continentaux

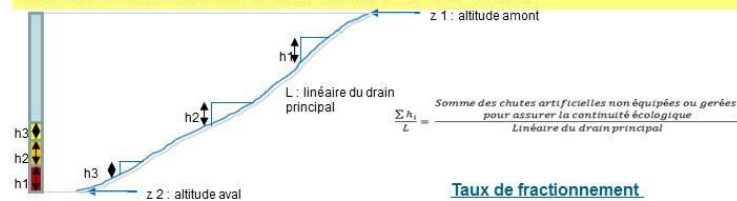
Chapitres 1, 8, 9, 11

Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (1D)

Utilisation recommandée du **taux de fractionnement** en tant que descripteur de l'altération de la continuité écologique longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné.

Le taux de fractionnement est calculable y compris en zone de forte ou faible pente.

Si un ouvrage est géré ou équipé (efficacement) au regard d'un objectif de continuité écologique, il doit être considéré comme de hauteur de chute nulle dans le calcul.



- Obligation d'un plan d'action pour les Sage (1D4)
- Précisions sur le contenu des études préalables et priorisation sur les solutions de restauration (1D3)
- Recommandations ajoutées pour les manœuvres d'ouvrage et la conception des ouvrages de franchissement

Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

Préserver les zones humides (Chapitre 8)

Maintien d'une politique de préservation et de reconquête des zones humides (inventaires, programmes d'actions)

- Traitement séparé des SCoT > enveloppes de forte probabilité
PLU/CC > inventaire (documents graphiques)
- SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité et réalisent les inventaires précis de ZH ou les confient aux coll. T
- SAGE définissent les principes d'actions de préservation / gestion des ZH
- SAGE peuvent faire des analyses économiques
- Les plans de restauration des SAGE visent la reconquête des fonctionnalités des zones humides ==> suppression de l'objectif chiffré en termes de surface

Application renforcée de la séquence « éviter, réduire, compenser » (8B)

Pollutions diffuses et ponctuelles

Chapitres 2, 3, 4, 5 et 6

Réduire la pollution organique et bactériologique (chapitre 3)

- Poursuite de la réduction des rejets directs (dispositions 3A)
- Une mise en avant des enjeux des réseaux d'eaux usées et pluviales pour la santé et les milieux (orientation 3C et 3D)
- Mise en avant des mesures préventives pour gérer les réseaux pluviaux (disposition 3D-1)
- Obligation de zone tampon pour les nouveaux rejets de drainage (3B3)

Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses (chapitre 5)

- Actualisation de la liste des substances faisant l'objet d'un objectif de réduction entre 2010 et 2021 (disposition 5B-1)
- Prise en compte des substance dans autorisations de rejets

Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

Préserver la biodiversité aquatique (Chapitre 9)

Circuits de migration :

- Cours d'eau migrateurs
- Réservoirs biologiques
- Sous bassin prioritaire anguille

Pour une gestion équilibrée des espèces patrimoniales :

- prise en compte du Plagepomi
- contribution des Sage pour enrayer la perte de biodiversité (9B1) : SAGE peuvent définir des mesures de préservation / restauration
- possibilité pour les Sage d'objectifs spécifiques de qualité des eaux (9B2)

Espèces envahissantes (sensibilisation, régulation)

Préserver les têtes de bassin versant (Chapitre 11)

- SAGE comprend un inventaire des têtes de BV, les hiérarchise et définit des objectifs et principes de gestion

Pollutions diffuses et ponctuelles

Chapitres 2, 3, 4, 5 et 6

Réduire la pollution par les nitrates (chapitre 2)

- Dispositions visant les programmes d'actions en zone vulnérable (2B)
 - SAGE peut proposer les cours d'eau concernés par les bandes enherbées
- Mesures à cibler sur les territoires prioritaires (2C)

Maîtriser la pollution par les pesticides (chapitre 4)

- Précision sur les attendus des plans de réduction de l'usage des pesticides prévus dans les Sage (disposition 4A-2)
- Mesures à cibler sur les territoires prioritaires (4A)
- Formation des professionnels
- Prise en compte de la réglementation sur l'interdiction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades (orientation 4C) et pour les usagers (4 E)

Pollutions diffuses et ponctuelles

Chapitres 2, 3, 4, 5 et 6

Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (chapitre 6)

Lutter contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages

- Une plus grande vigilance sur le suivi des eaux des captages, pour mieux cibler le contenu des programmes d'actions et évaluer leurs résultats (disposition 6C-1)
- Liste des captages prioritaires mise à jour

Pas de nouveau captage prioritaire sur le bassin du Thouet



Ressources réservées à l'eau potable

- Schéma de gestion élaboré par la CLE, préconisations inscrites dans le SAGE

Maîtriser les prélèvements d'eau

Chapitre 7

Assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins à l'étiage

⇒ Dispositions relatives au stockage hivernal (7D) :

- Prise en compte du changement climatique
- Critères pour les réserves de substitution
- modalités de remplissage des retenues (prélèvements rivière / nappe)

SAGE peut adapter la valeur du débit de début de prélèvement en période hivernale (7D5)

⇒ Dispositions pour la gestion de crise (7E) :

- SAGE peuvent définir des objectifs complémentaires
- Des mesures de restriction lors du franchissement des valeurs de gestion de crise s'appliquant sur la zone d'influence du point de mesure du débit

Maîtriser les prélèvements d'eau

Chapitre 7

Assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins à l'étiage

⇒ Encadrement des prélèvements via objectifs aux points nodaux fixés par le SDAGE et les SAGE > SAGE peuvent ajuster les objectifs sur la base d'une analyse HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat)

⇒ Economies d'eau : programme d'actions d'économie d'eau dans les SAGE, réutilisation des eaux usées épurées, réseaux AEP

⇒ En ZRE (7C) :

- Définition des volumes prélevables par la CLE / encadrements des prélèvements hivernaux / SAGE précise les priorités d'usage, le volume prélevable et sa répartition entre usage
- Conditions pour les prélèvements notamment hivernaux

Gouvernance

Chapitres 12, 13 et 14

Renforcement du rôle des CLE (12B) : association aux démarches contractuelles

Renforcement de la cohérence des politiques publiques (12C) : association de la CLE à d'autres politiques

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) (disposition 12E1)

Constitution d'une maîtrise d'ouvrage sous la forme de groupement des collectivités territoriales pour assurer la compétence dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du Sdage 2016-2021

Ciblage sur des territoires particuliers

> dont territoires en risque et orphelins MO milieux aquatiques

Importance de l'analyse économique au sein des Sage (disposition 12F1)

Informé, sensibiliser, favoriser les échanges (chapitre 14)

Le SAGE comporte un volet pédagogique et un volet « culture du risque d'inondation » si concerné

Projet de Sdage, les objectifs

Objectif : au moins 61 % des eaux en bon état en 2021

Commission territoriale	Objectifs d'état écologique 2021	Etat écologique des cours d'eau 2013 (données 2010-2011)
Allier - Loire amont	76%	41%
Loire aval et Côtiers Vendéens	33%	8%
Loire moyenne - Cher - Indre	48%	23%
Mayenne - Sarthe - Loir	46%	21%
Vienne - Creuse	76%	45%
Vilaine et Côtiers Bretons	69%	32%
Bassin Loire Bretagne	61%	30%

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Avis de la CLE sur le projet de SDAGE

Rappel ce qui est attendu dans le cadre de la consultation

Le comité de bassin attire l'attention des assemblées et du public sur certaines orientations et dispositions traitant d'enjeux majeurs du bassin :

- la maîtrise des pollutions diffuses,
- le partage de la ressource en eau disponible,
- (la restauration des eaux littorales),
- la continuité écologique,
- le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau.

Il invite les assemblées et le public à examiner les objectifs d'état des eaux au regard des efforts à réaliser, des besoins en terme de maîtrises d'ouvrage, de compétences et de financements, et des résultats des actions déjà réalisées.



Ordre du jour

1. Étude AMO « amélioration de la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts sur le bassin du Thouet »
2. Projet SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
3. **Commissions thématiques SAGE**
4. Ordre du Jour CLE 15/04/2015

Commissions thématiques du SAGE Thouet

Commissions créées pour permettre la rédaction de l'état initial du SAGE

- Mai 2013 : présentation des premières données et récupération de nouvelles auprès de structures non membre de la CLE

CLE de décembre 2014 : convocation des commissions pour présentation de l'état initial avant validation par la CLE d'avril 2015.

- Commission « Gestion et valorisation des milieux » : 24 mars 2015 à 14h30
- Commission « Gestion qualitative de la ressource en eau » : 25 mars 2015 à 9h30
- Commission « Gestion quantitative de la ressource en eau » : 25 mars 2015 à 14h30

Envoi par mail, le 6 mars 2015, de l'état initial et de l'atlas cartographique aux membres des commissions

Commissions « Gestion qualitative de la ressource en eau »

Structures inscrites :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| • Maire Maisontiers | • CCI |
| • Mairies de La Peyratte | • FDPPMA 49 |
| • CR Poitou-Charentes | • FDPPMA 79 |
| • CG 49, 86 et 79 | • Association Sauvegarde de l'Anjou |
| • Agglo Saumur | • Association des Amis des Moulins |
| • SMVT | • Syndicat Promotion des étangs |
| • CC Loudunais | • AELB |
| • CA Bocage Bressuirais | • DDT 86 et 79 |
| • SEVT | • DREAL PC |
| • SMEG | • ARS PC |
| • SPL du Cébron | • ONEMA PC |
| • SVL | • UNICEM |
| • CC Thouarsais | |
| • SIVU Vallée de la Dive | |
| • Chambre Agriculture PC | |
| • Chambre Agriculture 79 | |

Commissions « Gestion et valorisation des milieux »

Structures inscrites :

- Marie Argenton l'Église
- Mairie La Peyratte
- Mairie de Thouars
- CG 49, 86 et 79
- PNR Loire-Anjou-Touraine
- Agglo Saumur
- SMVT
- CC Loudunais
- SIVU Vallée de la Dive
- FDPPMA 49
- FDPPMA 79
- FDPPMA 86
- Association Sauvegarde de l'Anjou
- DSNE
- Association irrigants 79
- Association Amis des Moulins
- Syndicat Promotion des étangs
- Comité départemental canoë 49
- AELB
- DDT 86 et 79
- DREAL PC
- ONEMA PC
- UNICEM
- Syndicat du Thouaret
- Syndicat de la Losse

Commissions « Gestion quantitative de la ressource en eau »

Structures inscrites :

- Mairie Argenton l'Église
- CG 49, 86 et 79
- Agglo Saumur
- SMVT
- CC Loudunais
- SEVT
- SPL du Cébron
- SIVU Vallée de la Dive
- Chambre Agriculture PC
- Chambre Agriculture 49 et 79
- FDPPMA 49
- FDPPMA 79
- Poitou-Charentes Nature
- Association des irrigants 86
- Association des Amis des Moulins
- Syndicat Promotion des étangs
- AELB
- DDT 49 et 79
- DREAL PC
- ONEMA PC
- ONEMA 79
- UNICEM
- AIRB



Ordre du jour



1. Étude AMO « amélioration de la connaissance des plans d'eau et de leurs impacts sur le bassin du Thouet »
2. Projet SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
3. Commissions thématiques SAGE
4. **Ordre du Jour CLE 15/04/2015**

4. CLE 15 avril 2015

Proposition d'ordre du jour de la CLE du 15/04/2015

1. Validation du compte-rendu de la CLE du 9 décembre 2014
2. Validation du rapport d'activité 2014
3. Restitution de l'étude AMO « plans d'eau »
4. Validation de l'état initial du SAGE
5. Consultation projet SDAGE 2016-2021
6. Communication 2015 (Journée élus, panneaux BV)